career

Leadership dans des organisations
sociales et médico-sociales

Informations détaillées sur les critères d'admission à l'examen professionnel de responsable d'équipe dans le domaine social et médico-social et sur les justificatifs requis

Les directives du 9 novembre 2026 servent de référence

Diplôme professionnel dans le domaine social ou médico-social

Critère d'admission	**Exigence**	**Type de documents à fournir**
Diplôme dans le domaine social ou médico-social (cf. liste des diplômes pertinents)	Niveau secondaire (CFC) ou tertiaire (EP, EPS, ES, HES, université ou EPF)	**Diplôme** officiel avec date de délivrance
Expérience pratique dans le domaine social ou médico-social	**2 ans, à raison d'au moins 60 %** de temps de travail après l'obtention du diplôme correspondant Les emplois à temps partiel sont pris en compte au prorata temporis (au prorata des périodes, en fonction de la durée de celles-ci).	**Attestations de travail** indiquant la durée de l'emploi et le taux d'occupation (par exemple, certificat de travail)
Expérience de direction dans le domaine social ou médico-social	**1 an,** équipe composée d'au moins deux collaborateur·trice·s, dont au moins une personne disposant d'une formation spécifique au domaine concerné. Les apprenti·e·s et les stagiaires ne sont pas pris en compte, au moins 60 % de temps de travail en tant que responsable d'équipe ; le remplacement du responsable d'équipe ne remplit pas cette condition*	**Certificat de travail récent,** indiquant la durée de l'emploi et le taux d'occupation en tant que chef d'équipe et **profil de poste individuel** ou **description** détaillée **des fonctions**

Secrétariat des examens Career
Waisenhausplatz 14
CH-3011 Berne

058 360 55 66
info@career-leadership.ch

	Les emplois à temps partiel sont pris en compte au prorata temporis (au prorata des périodes, en fonction de la durée de celles-ci).	

* Ce durcissement des conditions d'admission s'applique à compter de l'admission aux examens de 2029.

Formation au management	**Modules 1, 2, 3 et 4/5** ou formation équivalente (cf. liste des formations équivalentes)	**Justificatifs de compétences pour les modules 1, 2, 3 et 4/5** ou **Diplôme** de formations équivalentes ou **Attestation de la commission AQ confirmant l'équivalence** des formations en gestion suivies

Diplôme professionnel hors du secteur

Diplôme hors du domaine social ou médico-social (cf. liste des diplômes pertinents)	CFC ou formation tertiaire (EP, EPS, ES, HES, université ou EPF)	**Document** officiel attestant le diplôme avec date de délivrance
Connaissances du secteur	Cours/formations continues totalisant 40 / 160 leçons en présentiel (cf. lien vers la page d'accueil « Connaissances sectorielles »)	**Attestation commission AQ «** Connaissances sectorielles » ou **attestations de cours** conformément à la liste
Expérience pratique dans le domaine social ou médico-social	**4 ans**, emploi à au moins 60 % après l'obtention du diplôme correspondant Les emplois à temps partiel sont pris en compte au prorata temporis (au prorata des périodes, en fonction de la	**Attestations de travail** précisant la durée et le taux d'occupation (par ex. certificat de travail)

	durée de celles-ci).	
Expérience de direction dans le domaine social ou médico-social	**1 an,** équipe composée d'au moins deux collaborateur·trice·s, dont au moins une personne disposant d'une formation spécifique au domaine concerné. Les apprenti·e·s et les stagiaires ne sont pas pris en compte, emploi à au moins 60 % en tant que responsable d'équipe ; le remplacement du responsable d'équipe ne remplit pas cette condition* Les emplois à temps partiel sont pris en compte au prorata temporis (au prorata des périodes, en fonction de la durée de celles-ci).	**Certificat de travail récent,** indiquant la durée de l'emploi et le taux d'occupation en tant que chef d'équipe et **profil de poste individuel** ou **description** détaillée **des fonctions**
Formation au management	**Modules 1, 2, 3 et 4/5** ou une formation équivalente (cf. liste des formations équivalentes)	**Justificatifs de compétences pour les modules 1, 2, 3 et 4/5** ou **un diplôme sanctionnant** une formation équivalente ou **Attestation de la Commission AQ confirmant l'équivalence** des formations au management suivies

* Ce renforcement des conditions d'admission s'applique à compter de l'admission aux examens de 2029.